

DECISION N°2025-101

Relative à la Direction des Affaires Générales

Objet : Délégation de signature concernant Madame Céline RANC, Madame Emeline DA GRAÇA, Monsieur Feth Allah MEHDAOUI et Monsieur Antonio DAMIETA.

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2025 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 juin 2025 nommant Madame Céline RANC, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 16 juin 2025,

Vu la décision n°2024-213 de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des affaires générales et juridiques,

Vu la décision de recrutement de Madame Emeline DA GRAÇA,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Feth Allah MEHDAOUI,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Antonio DAMIETA,

Vu l'organigramme des directions,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Céline RANC**, directrice adjointe chargée des affaires générales à l'effet de signer au nom de la directrice, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait à l'accueil-sûreté,
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.
- Les contrats et conventions liés aux activités de recherche en cas d'indisponibilité de la Directrice Générale et du Directeur des Affaires Médicales
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires générales
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Madame Céline RANC**, à l'effet de signer :

- Les conventions y compris celles relevant de la recherche clinique, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur,
- Les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds, et tout document s'y rapportant,
- L'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 10 000€.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Céline RANC**, délégation de signature est donnée à **Madame Emeline DA GRAÇA**, responsable des affaires générales, pour signer :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès,
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de la direction.

Article 5 : Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Feth Allah MEHDAOUI**, responsable du service accueil-standard-sûreté et à **Monsieur Antonio DAMIETA**, responsable de la sécurité à la direction des affaires générales, pour signer les dépôts de plainte des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne auprès des forces de l'ordre.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 17 octobre 2025.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2025-80.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val de Marne

- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 17 octobre 2025

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,


Directrice
des Hôpitaux Paris Est
Val de Marne
Nathalie PEYNEGRE

